

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 21 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures.

Etaient présents : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques De COCK, Mme Aline BOCQUET, M. Joël JOUGLET, Mme Laurence THOMA, M. Sébastien BARONICK, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX, M. Cédric DA SILVA, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Sylvie DENIZOT formant la majorité en exercice.

Secrétaire : Mme Aline BOCQUET.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

<p><u>Remarques sur le dernier compte-rendu</u></p>	<p>Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des remarques particulières concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 25.08.2020.</p> <p>Madame Marie-Laure PICARD rend lecture d'une remarque qu'elle a reçue de la part de Madame Elisabeth DE FARIA sur le fait qu'elle n'est pas favorable sur le projet de récompenses aux diplômés. Elle souhaiterait que l'argent soit conservé pour l'aménagement d'un futur espace jeux réservé aux jeunes du village.</p>
<p><u>DELIBERATIONS :</u></p> <p>N°2020/040</p>	<p><u>ELECTION DES DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET DU SUPPLEANT QUI SIEGERONT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER INSTITUEE DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON ROUTIERE ENTRE RIBECOURT ET NOYON-RD1032 ET DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DU CANAL A GRAND GABARIT SEINE NORD EUROPE :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire. Aussi il a désigné Mme Marie-Laure PICARD pour assurer cette fonction en cas d'absence.</p> <p>La Chambre d'Agriculture a désigné, par courrier du 21 juillet 2020, les exploitants pour siéger dans la CIAF, pour les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPRESZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT, ainsi que 6 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (PQPN) par arrêté départemental du 24 septembre 2015.</p> <p>Il est ensuite procédé à l'élection des deux membres titulaires et d'un suppléant.</p>
<p>N° 2020/041</p>	<p><u>OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DES DEUX VALLEES :</u></p> <p>Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et donc de garder cette maîtrise au sein de la commune.</p> <p>Délibération votée à l'unanimité.</p>
<p>N°2020/042</p>	<p><u>CANAL SEINE NORD EUROPE : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION DE PARCELLES :</u></p> <p>Le Conseil Municipal décide la cession des parcelles désignées dans la promesse unilatérale de vente et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.</p> <p>Délibération votée à l'unanimité.</p>

N° 2020/043

SE60 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de ces 3 communautés de communes au SE60.

Délibération votée à l'unanimité.

DIVERS

ENEDIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS interviendra à partir de décembre 2020 afin d'installer les nouveaux compteurs communicants LINKY en remplacement des anciens compteurs électriques.

CONCOURS PHOTOS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de belles photos sont à découvrir aux alentours de l'école. Il s'agit d'un concours de photographie sur le thème de la « biodiversité des Deux vallées » organisé par la CC2V.

REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal un courrier reçu de l'association ENVOL qui remercie la commune de la subvention qu'elle a reçue.

PORTE-MANTEAUX :

Mme Sylvie DENIZOT évoque la nécessité d'installer des porte-manteaux sous le préau de la maternelle afin d'éviter la dispersion des vêtements.

POINTS A ETUDIER LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition a été adressée concernant la vente du dernier billard.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de gaz et d'électricité sont à renégocier.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de domiciliation a été demandée à la commune pour accueillir l'association MIXTAPE.

⇒ Ces 3 points sont donc à étudier afin de prendre les décisions adéquates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ

Date de convocation :

21 septembre 2020

Date d'affichage :

21 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°2020/040

Objet de la délibération :

**Election des deux
propriétaires titulaires et
du suppléant qui
siègeront à la
Commission
Intercommunale
d'Aménagement Foncier
instituée dans le cadre
du projet de liaison
routière entre Ribécourt
et Noyon—RD1032 et
des travaux nécessaires
à la réalisation du canal
à grand gabarit Seine
Nord Europe**

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques DE COCK, M. Sébastien BARONICK, M. Cédric DA SILVA, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, Mme Sylvie DENIZOT, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Véronique ROUX, M. Yannick ROUSEAU.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

Absents non excusés :

Mme Aline BOCQUET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 31/07/2020, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes de CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PIMPREZ et RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Mme Marie-Laure PICARD, domiciliée à Pimprez 311 Rue Cezslaw Barski, pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 21/09/2020, soit plus de quinze jours avant l'élection

Se sont portés candidats :

M. Paul THOMA
M. Daniel BEHAEGEL
Mme Sylviane DE COCK
M. Jacky AUGENDRE

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par le Président du Conseil Départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par Monsieur le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

M. Paul THOMA
M. Daniel BEHAEGEL
Mme Sylviane DE COCK
M. Jacky AUGENDRE

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection des deux titulaires à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 15 ; le nombre de suffrages exprimés est de 15 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

M. Paul THOMA : 14 voix ;
M. Daniel BEHAEGEL : 13 voix ;
Mme Sylviane DE COCK : 3 voix ;
M. Jacky AUGENDRE : 0 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Messieurs Paul THOMA et Daniel BEHAEGEL sont élus membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 15 ; le nombre de suffrages exprimés est de 15 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

Mme Sylviane DE COCK : 15 voix ;
M. Jacky AUGENDRE : 0 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Madame Sylviane DE COCK est élue première suppléante.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

M. Paul THOMA est élu membre titulaire ;
M. Daniel BEHAEGEL est élu membre titulaire ;
Mme Sylviane DE COCK est élue suppléante.

Séance levée à 20h54.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 16 octobre 2020

Pascal LEFEVRE
Maire





DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :
21 septembre 2020
Date d'affichage :
21 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°2020/041

Objet de la délibération :

**OPPOSITION AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE PLU A
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX
VALLEES**

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques DE COCK, M. Sébastien BARONICK, M. Cédric DA SILVA, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, Mme Sylvie DENIZOT, Mme Méline PEIXOTO, Mme Véronique ROUX, M. Yannick ROUSEAU.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

Absents non excusés :

Mme Aline BOCQUET a été élue secrétaire.

Vu la Loi ALUR (article 136-II de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) qui prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Vu que, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois mentionné, c'est-à-dire entre le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Vu les projets en cours, à moyen terme et à long terme de développement du territoire ;

Considérant que la Commune n'aura plus la maîtrise de ses projets en cas de transfert ,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Séance levée à 20h54.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 16 octobre 2020

Pascal LEFEVRE
Maire





DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

21 septembre 2020

Date d'affichage :

21 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°2020/042

Objet de la délibération :

**CANAL SEINE NORD
EUROPE**

**AUTORISATION DE
SIGNATURE POUR LA
CESSION DE PARCELLES**

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures.

Etaient présents PRESENTS : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques DE COCK, M. Sébastien BARONICK, M. Cédric DA SILVA, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, Mme Sylvie DENIZOT, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Véronique ROUX, M. Yannick ROUSEAU.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

Absents non excusés :

Mme Aline BOCQUET a été élue secrétaire.

Vu la promesse unilatérale de vente proposée par la société du Canal Seine Nord Europe ;

Considérant le projet de canal à grand gabarit ;

Considérant le décret ministériel déclarant le projet d'utilité publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la cession des parcelles désignées dans la promesse unilatérale de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Séance levée à 20h54.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 16 octobre 2020

Pascal LEFEVRE
Maire





DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ

Date de convocation :

21 septembre 2020

Date d'affichage :

21 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

N°2020/043

Objet de la délibération :

SE60

Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures.

Etaients présents PRESENTS : M. Pascal LEFEVRE, Mme Marie-Laure PICARD, Mme Aline BOCQUET, Mme Maryse DELIGNY, M. Jacques DE COCK, M. Sébastien BARONICK, M. Cédric DA SILVA, Mme Laurence THOMA, M. Jean-Claude LESAGE, M. Joël JOUGLET, Mme Sylvie DENIZOT, Mme Méline PEIXOTO, Mme Véronique ROUX, M. Yannick ROUSEAU.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA donne procuration à M. Yannick ROUSEAU

Absents non excusés :

Mme Aline BOCQUET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- ⇒ maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ;
- ⇒ maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur ces adhésions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

Séance levée à 20h54.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 16 octobre 2020

Pascal LEFEVRE
Maire

